

dans la Milice, à moins qu'elle ne fasse sa résidence dans le Comté, Ville, Bourg, Paroisse ou Township où se trouvera le Bataillon ou la Division ; il faut aussi qu'elle soit propriétaire ou fils de propriétaire.

V. Les Etudiants du Collège de Nicolet sont exempts de servir dans la Milice, tels que ceux des Séminaires de Québec et de Montréal.